

Délibération n°D20230096

Rapporteur : Stéphane FRADIN

Service : Finances

Secrétaire de séance : Stéphane FRADIN

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT SIX SEPTEMBRE, à 16 heures 30 minutes**, les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 27, 28, 27, 26, 25, 24 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 20/09/2023

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA (1), Marie-Lise POTRON (2), Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (3), Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Marie-Hélène SCOTTI (4), Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI (5), Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Lionel FREL.

**ABSENTS EXCUSES** :

Joël KERDRAON	a donné délégation à	Jonathan PRIOLEAUD
Corinne GONDONNEAU	a donné délégation à	Gérald TRAPY
Eric PROLA	a donné délégation à	Christophe DAVID-BORDIER
Marie-Lise POTRON	a donné délégation à	Marie-Hélène SCOTTI
Fatiha BANCAL	a donné délégation à	Michaël DESTOMBES

**ABSENTS** : Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Julie TEJERIZO, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE,

- (1) Départ au dossier n°19 « Classe de découverte – participation communale »
- (2) Arrivée au dossier n°2 « Rapport sur la délégation de service public du crématorium – OGF – Année 2022 »
- (3) Départ au dossier n°15 « Attribution de bourse d'excellence sportive – Année 2022 »
- (4) Départ au dossier n°30 « Motion pour l'adoption d'un plan de lutte contre la canicule et les autres dérèglements climatiques par la ville de Bergerac »
- (5) Départ au dossier n°30 « Motion pour l'adoption d'un plan de lutte contre la canicule et les autres dérèglements climatiques par la ville de Bergerac »

### DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT - SEM URBALYS ACQUISITION ET TRAVAUX NOUVELLE CUISINE CENTRALE SUR LE SITE DE L'ESCAT

VU les articles L. 2252-1 à 2252-5 et D. 1511-30 à D. 1511-35 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article R. 221-19 du Code monétaire et financier ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU la demande de la SEM URBALYS HABITAT de se porter garant pour un prêt nécessaire au bon équilibre financier de la construction de la nouvelle cuisine centrale de la ville de BERGERAC ;

VU la délibération n°D20230085 relative à la demande de garantie d'emprunt - SEM URBALYS ACQUISITION ET TRAVAUX CUISINE CENTRALE prise en séance du conseil municipal du 6 juillet 2023 ;

VU le nouveau contrat souscrit par la SEM URBALYS HABITAT auprès de la banque CRÉDIT COOPÉRATIF joint à la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 18 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que courant 2019, la commune de BERGERAC a passé contrat avec la SEM URBALYS HABITAT afin de lui réaliser une nouvelle cuisine centrale à l'ESCAT, sise avenue Aristide Briand ;

CONSIDÉRANT que cette mission est entièrement financée par cette société pour partie sur ses fonds propres et sur d'autres financements externes (emprunts,...) ;

CONSIDÉRANT que la SEM URBALYS a dû relancer une consultation, les conditions de garantie inscrites dans le cadre du contrat initialement signé avec la banque ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS ne pouvant être maintenues ;

CONSIDÉRANT la nouvelle offre de financement proposée par la banque CREDIT COOPERATIF était la plus intéressante pour compléter le financement de cette opération selon les conditions portées ci-après :

- Montant du prêt : 2 337 000 € ;
- Durée : 210 mois ;
- Taux/Index :
  - Phase d'amortissement : Euribor 3 Mois + 1,17 %,
  - Base de calcul des intérêts : nombre de jours exact/360 jours.

CONSIDÉRANT que pour conclure cet emprunt, il est nécessaire que la ville de BERGERAC se porte garante dudit emprunt, en cas de défaillance de cette structure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCORDER** la garantie de la Ville à la SEM URBALYS au capital de 2 350 480 €uros, sis Rue Neuve d'Argenson 24100 BERGERAC, RCS sous le n°Bergerac B 556 720 183, à hauteur de 50 % soit 1 168 500 €uros (un million cent soixante huit mille cinq cents euros), pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre de l'emprunt d'un montant en principal de 2 337 000 €uros (deux millions trois cent trente sept mille euros) que la SEM URBALYS se propose de contracter auprès du **CRÉDIT COOPÉRATIF**, Société coopérative anonyme de Banque Populaire à capital variable, dont le siège social est situé 12 Boulevard Pesaro – CS 10002 – 92024 NANTERRE Cedex, ayant pour n° d'identification unique 349 974 931 RCS NANTERRE, selon les modalités suivantes :

**Objet du Concours** : Construction de la nouvelle cuisine centrale située à l'ESCAT, avenue Aristide Bria

**Caractéristiques financières du concours :**

- Montant du prêt : 2 337 000 €,
- Durée : 210 mois,
- Taux/Index & Conditions financières : Euribor 3 Mois + 1,17 %,
- Base de calcul des intérêts : sur la base d'un mois forfaitaire de 30 jours et d'une année de 360 jours,
- Mode d'amortissement du capital : constant.
- **D'ACCORDER** la garantie pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- **D'ACCORDER** la garantie après avoir pris connaissance du tableau d'amortissement établi par le CRÉDIT COOPÉRATIF, en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque ;
- **DE LIBÉRER** pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- **D'AUTORISER** le Maire de la Ville de BERGERAC ou toute autre personne dûment habilitée en application des articles L. 2122-17, L. 2122-18 et L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le CRÉDIT COOPÉRATIF et la SEM URBALYS HABITAT et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie ;

- **DE RENONCER** à opposer au CRÉDIT COOPÉRATIF la convention de garantie que la Ville de BERGERAC a éventuellement conclu avec l'emprunteur ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie ;
- **DE DIRE** que la présente délibération abroge et remplace la délibération n°D20230085 prise en séance du conseil municipal du 6 juillet 2023 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents concernant cette affaire.

**Adopté par 18 voix pour** : Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Marc LETRUGIE, Florence MALGAT, Marie-Hélène SCOTTI, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Joëlle ISUS, Marion CHAMBERON.

**4 voix contre** : Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS.

**7 non participant** : Jonathan PRIOLEAUD, Joël KERDRAON (pouvoir), Gérald TRAPY, Corinne GONDONNEAU (pouvoir), Fatiha BANCAL, Stéphane FRADIN, Jean-Claude REY.

**1 abstention** : Lionel FREL.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 26/09/2023.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le - 2 OCT. 2023

et de l'affichage en date du - 2 OCT. 2023

d'une durée de deux mois conformément aux

indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire,

Stéphane FRADIN



Le Maire,

Jonathan PRIOLEAUD



Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le 02/10/2023



ID : 024-212400378-20230926-D20230096-DE